

N° 248.

Dépenses pour l'exercice 1831.

Budget du département de la marine présenté dans la séance du 2 juin 1831, par M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères et de la marine (a).

		<i>Observations.</i>
SECTION I^{re}. — Frais du ministère.		
ARTICLE PREMIER.		
<i>Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.</i>		
1 ^o Traitement du ministre. <i>Pour mémoire.</i>		La direction de la marine est confiée au ministre des affaires étrangères, sans cumul d'appointements.
2 ^o Traitement du secrétaire général et des employés.	9,400 »	Le traitement du secrétaire général de chacun des autres ministères est porté à fl. 4,000. Il faut, pour le département de la marine, outre le secrétaire général, cinq employés de divers grades.
3 ^o Traitement de l'huissier, du messenger, etc.		Le service est fait par des personnes rétribuées sur le budget des affaires étrangères.
ART. 2.		
Frais de route et de séjour	1,500 »	Pour les visites et tournées dans les ports d'Anvers, de Nieuport et d'Ostende, et sur la rive gauche de l'Escaut.
ART. 3.		
<i>Frais de bureau et entretien de locaux.</i>		
1 ^o Fournitures, achat de livres et cartes. fl. 2,000 »		
2 ^o Frais d'impression et de reliure 4,500 »		
3 ^o Éclairage. 250 »		
4 ^o Chauffage 500 »		
5 ^o Loyer et entretien de locaux » »	4,750 »	Le loyer et l'entretien des locaux sont compris dans les dépenses du ministère des affaires étrangères.
6 ^o Achat et réparation du mobilier. » »		Idem pour achat et réparation du mobilier.
7 ^o Ports de lettres, frais d'affranchissement et autres menues dépenses 500 »		
Total de la section I ^{re} fl.	15,650 »	
SECTION II. — Frais d'administration des ports.		
ARTICLE PREMIER.		
<i>Frais du département maritime de l'Escaut, à Anvers.</i>		
1 ^o Traitements du directeur, du secrétaire, des fonctionnaires et employés 12,000 »	12,800 »	Dans le projet de budget décennal, présenté en 1830, on portait, pour le département maritime de l'Escaut à l'Eslingue et Anvers, la somme de fl. 41,600. Cet objet, dans le budget décennal de 1830, était porté à fl. 2,500.
2 ^o Frais de route et de séjour 800 »		
ART. 2.		
Frais de l'administration spéciale d'Ostende et Nieuport.	5,800 »	A organiser, à raison de l'importance que doivent acquérir bientôt ces deux services.
ART. 3.		
<i>Administration des pilotes côtiers, des balises et fanaux, etc.</i>		
1 ^o Traitements à Anvers 9,000 »		Les traitements pour cet objet, sous l'administration hollandaise, montaient, pour Ostende, à fl. 9,512. Les frais de bureau et entretien, pour Ostende, à fl. 1,500.
2 ^o Id. à Ostende et Nieuport 9,000 »		
3 ^o Frais de bureau, entretien de corvettes et petites embarcations à Anvers et Ostende. 4,000 »	40,000 »	Les balises et fanaux, pour tout le royaume, coûtant fl. 92,725, on a demandé ici, pour la Belgique, fl. 18,000.
4 ^o Dépenses pour l'entretien des balises et fanaux. 18,000 »		Tous ces frais étaient payés par
A reporter. . . . fl.	56,600 »	

(a) Il n'y a pas de fait de rapport de ce budget, qui a été renvoyé à l'examen des sections.

		<i>Observations.</i>
	Report. . fl.	56,600 »
ART. 4.		
École de mathématiques et de navigation à Ostende	800 »	le receveur du droit de pilotage, etc., sur mandats du ministre de la marine. Ce droit, perçu maintenant par les administrations locales, a produit pour Ostende jusqu'à près de fl. 50,000 en une seule année. Il faudrait en régulariser la perception par une loi, et faire verser dans les caisses de l'État ce qui excéderait la dépense de l'article 3 et de l'art. 4 de cette section II, lequel art. 4 était payé sur les mêmes fonds.
ART. 5.		
Service de la quarantaine	1,800 »	
Total de la section II. . . . fl.	59,200 »	
SECTION III. — <i>Construction et achat de navires.</i>		
ARTICLE PREMIER.		
Constructions déjà ordonnées, en vertu d'un arrêté du gouvernement provisoire.	60,000 »	
ART. 2.		
Chaloupes canonnières et brûlots à construire, corvettes à acheter, bâtiments à vapeur, etc.	190,000 »	
ART. 3.		
Artillerie à bord de ces bâtiments et pour les batteries flottantes, poudre, etc.	50,000 »	
Total de la section III.	500,000 »	
SECTION IV. — <i>Corps de la marine.</i>		
ARTICLE PREMIER.		
Traitement de non-activité de quatre capitaines de frégate, huit lieutenants de vaisseau, huit enseignes et douze aspirants de première classe (ensemble pour l'année, fl. 17,800), soit, pour juin—décembre	10,500 »	
ART. 2.		
Supplément et frais de table, pour porter au besoin en activité quelques-uns de ces divers officiers, les uns comme officiers commandants, les autres comme officiers en sous-ordre, ainsi que pour leur adjoindre des aspirants de seconde classe et des aspirants titulaires (soit, pour l'année, fl. 50,000, et, pour juin—décembre.	17,500 »	
ART. 3.		
Traitement ordinaire et extraordinaire des chirurgiens de diverses classes, à bord des bâtiments et dans les hôpitaux (soit, pour l'année, fl. 12,000), et.	7,000 »	
ART. 4.		
Traitement ordinaire et extraordinaire des agents comptables et commis aux vivres (soit, pour l'année, fl. 6000), et.	5,500 »	
ART. 5.		
Solde pour timoniers, canonniers, charpentiers, voiliers, tonneliers, cuisiniers, cambusiers, matelots, moussettes et soldats (et, pour 7 mois)	11,000 »	
ART. 6.		
Vivres à bord des bâtiments (et, pour 7 mois)	70,000 »	
ART. 7.		
Habillement des équipages	120,000 »	
ART. 8.		
Service de santé à bord et dans les hôpitaux, non compris les appointements des chirurgiens, et pour fourniture de médicaments (soit, pour 7 mois).	7,000 »	
Total de la section IV. . . . fl.	249,500 »	

		<i>Observations.</i>
SECTION V. — Recrutement.		
ARTICLE PREMIER.		
Supplément de solde, et solde à la journée aux officiers et sous-officiers. . . fl.	400 »	
ART. 2.		
Primes d'enrôlement des recrues	4,000 »	
ART. 3.		
Frais de transport et autres.	400 »	
Total de la section V. . . . fl.	4,800 »	
SECTION VI. — Dépenses diverses.		
ARTICLE PREMIER.		
Arriéré de dettes à payer, à divers titres, pour 1850, par approximation et d'après les réclamations, dont plusieurs paraissent fondées.	8,000 »	
ART. 2.		
Arrérages de pensions dues à des marins belges, pour le dernier semestre 1850.	1,200 »	
ART. 3.		
Pensions dues aux mêmes pour 1851, en vertu de titres donnant des droits acquis.	2,400 »	
ART. 4.		
Fonds à faire pour les pensions qui pourront être dues en 1851, d'après des règlements existants ou à proposer.	5,600 »	
ART. 5.		
Dépenses imprévues.	5,650 »	
Total de la section VI. . . . fl.	20,850 »	

RÉCAPITULATION.

SECTION I^{re}.	
Frais du ministère.	15,650 »
SECTION II.	
Frais d'administration des ports	59,200 »
SECTION III.	
Construction et achat de navires.	500,000 »
SECTION IV.	
Corps de la marine.	249,500 »
SECTION V.	
Recrutement	4,800 »
SECTION VI.	
Dépenses diverses.	20,850 »
Total du budget de la marine. . . . fl.	650,000 »

ANNEXE A, AU N° 248.

Notes et renseignements sur le projet de budget pour le département de la marine.

SECTION PREMIÈRE.

Art. 1^{er}, § 2. Les 9,400 florins demandés pour appointements du secrétaire général et des employés, sont calculés comme suit :

Le secrétaire général de chacun des autres ministères est porté, dans les budgets respectifs, à	fl. 4,000
On demande un chef de bureau à	1,800
Id. un employé de 1 ^{re} classe à	1,200
Id. trois employés de 2 ^e classe à 800 florins, ci	2,400
	<hr/>
	fl. 9,400

Art. 2. Les 1,500 florins demandés pour visites et tournées sont une dépense nécessaire pour l'établissement du service du pilotage, des fanaux, des balises et bouées, de la police des ports, etc.; service abandonné depuis la retraite des officiers de marine hollandais attachés au département maritime, et qui ont emporté les papiers et documents. Cette dépense ne se reproduirait plus les années suivantes, quand l'administration des ports aurait pris une marche régulière : alors, il suffirait de conserver, pour l'inspection, la somme portée au § 2 de l'article 1^{er}, section II.

Art. 5. On se borne à dire que la somme de 4,750 florins paraîtra modique à ceux qui voudront bien considérer que le ministère ne possède pas un seul ouvrage, pas une seule carte, et que, dans tous les pays de l'Europe, une collection de ce genre est considérée comme indispensable; tout le monde sait combien le prix en est élevé.

SECTION II.

Aux observations portées en marge, dans le projet de budget, on ajoutera que les directeurs et sous-directeurs des départements maritimes, les constructeurs et sous-constructeurs, les maîtres et sous-maîtres d'équipage, les chefs et sous-chefs de magasin et les employés sous leurs ordres, étant pris parmi les anciens officiers et sous-officiers de marine, cette circonstance explique la modicité de l'allocation demandée section VI, article 4, pour les pensions de retraite, en même temps qu'un choix judicieux dans cette classe d'hommes expérimentés garantit l'exactitude et la régularité des diverses branches du service.

La conservation de l'école de mathématiques et

de navigation à Ostende est de première nécessité : on y donne des instructions gratuites à tous ceux qui se destinent au service de la marine marchande et militaire. Le professeur, M. Verraert, est un homme de mérite et plein de zèle.

SECTION III.

L'article 1^{er} concerne un objet de dépense qui se trouvera probablement acquitté en entier avant la discussion du budget. Le gouvernement provisoire avait fait construire, le 22 février, deux brigantins, qui porteront chacun quatre canons de 24, deux canons de 8 et deux caronades de 56, avec environ 50 hommes d'équipage. Les deux bâtiments étaient prêts à être lancés le 31 mai. Les 60,000 florins, prix convenu, sont imputés sur les 250,000 florins du crédit provisoire accordé par le congrès : 190,000 florins, demandés pour la construction de quelques chaloupes canonnières, etc., répondent à peine à nos premiers besoins en 1851, les Hollandais n'ayant laissé aucun bâtiment de la marine militaire, dont nous avons si grand besoin pour la défense de nos côtes et pour la protection du commerce et des lois sur les douanes.

La somme de 50,000 florins, portée pour l'artillerie de la marine, la poudre nécessaire aux brûlots, dans le cas d'une attaque de la flotte hollandaise du côté d'Anvers, etc., etc., n'est ici que par approximation : cette dépense peut ne pas aller à la moitié, si la guerre n'éclate pas tout à coup; mais encore faut-il en prévoir la possibilité.

SECTION IV.

Articles 4, 2 et 5. On a calculé ici, approximativement, le nombre d'officiers nés en Belgique, ayant eu au service de la marine des Pays-Bas les grades indiqués, ou ayant droit à y parvenir bientôt. La plupart de ces braves marins ont quitté avec empressement la situation honorable et avantageuse dans laquelle ils se trouvaient après de longues études, beaucoup de fatigues et de dangers; ils ont offert leur expérience et leur sang à la patrie. Les uns sont encore sans traitement depuis janvier ou février, époque où plusieurs d'entre eux, revenant des Indes, ont trouvé la Belgique rendue à l'indépendance; les autres attendent, dans les colonies ou ailleurs, une occasion de venir se replacer au nombre de nos défenseurs. Si l'on ne peut les employer, ils seront obligés de s'expatrier; alors, où chercherons-nous des marins, nous dont la position géographique, le commerce, les besoins de défense, réclament si impérieusement une marine nationale?

Tous les traitements et les indemnités sont calculés d'après le tarif adopté en Hollande, sauf quelques réductions pour les grades élevés.

Articles 4, 5, 6, 7 et 8. Toutes ces sommes sont calculées d'après le petit nombre présumé de bâtiments que l'on pourrait construire en 1851, et, en général, ne comptant guère que 600 hommes pour les divers équipages, la ration de vivres à neuf sous et demi par homme et par jour, etc. : le tout d'après les évaluations que présente, proportionnellement, l'expérience du service, tant de la Hollande que de la Suède et du Danemark. Les comptes rendus prouveraient, l'année prochaine, que l'on s'est tenu très-près de l'estimation réelle.

SECTION V.

Tout étant à faire pour le recrutement, 4,800 florins pour recruter 600 hommes paraîtront insuffisants : mais on a la ressource d'admettre dans la marine les miliciens des côtes maritimes, qui préfèrent le service de la mer à celui de l'infanterie ou de la cavalerie. Les primes sont indispensables pour

se procurer quelques hommes libérés de toute obligation militaire, et ayant acquis de l'expérience.

SECTION VI.

Ici on a l'espoir fondé que les prévisions dépasseront les besoins réels : mais l'insuffisance de renseignements sur les dettes qui peuvent réellement rester à notre charge, dans le budget de la marine, pour l'arriéré qu'ont laissé les Hollandais, rend indispensable une énonciation qui puisse ne pas mettre le ministre dans l'impossibilité de satisfaire à des réclamations équitables.

On remarquera, d'ailleurs, que la majeure partie de la somme demandée ne se reproduira plus dans le budget de l'année prochaine, par la nature même des dépenses indiquées; enfin les *dépenses imprévues* pourront subir plus tard une grande diminution, quand on saura, par l'expérience d'une année, que presque tous les articles nécessaires avaient été prévus dans ce premier budget.